VILLE DE LESPINASSE

leo lagrange SUD-OUEST FEDERATION

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (ALAE)

Actualisées au 22 janvier 2021

L'ensemble des dispositions définies dans ce document s'appuie sur les textes réglementaires suivants :

≥ Le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires daté du 2 novembre 2020

https://acm-cvl.fr/wp-content/uploads/2020/11/protocole-sanitaire-ann-e-scolaire-2020-2021-71258_0.pdf

≥ Le protocole sanitaire relatif aux accueils de mineurs daté 17 décembre 2020

https://acm-cvl.fr/wp-content/uploads/2020/05/Protocole_ACM_post-CIC-1.pdf

≥ Repères pour l'organisation de la récréation en contexte COVID daté de novembre 2020

https://www.ville-lespinasse.fr/wp-content/uploads/2021/01/rep-res-pour-l-organisation-de-la-r-cr-ation-rentr-e-scolaire-2020-71372.pdf

≥ Repères pour l'organisation de la restauration en contexte COVID daté du 18 janvier 2021

https://www.ville-lespinasse.fr/wp-content/uploads/2021/01/rep-res-pour-l-organisation-de-la-restauration-rentr-e-scolaire-2020-71373.pdf

≥ FAQ Questions-réponses Coronavirus Covid-19 daté du 20 janvier 2021

https://www.ville-lespinasse.fr/wp-content/uploads/2021/01/faq-coronavirus-2020-71379.pdf

Fruit d'un travail partenarial avec la municipalité et l'école ces dispositions sont destinées à assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

Au-delà d'endiguer la propagation du coronavirus, ces conditions doivent permettre de protéger l'ensemble du public accueilli et d'assurer la protection de l'équipe d'animation et tous les autres adultes, enseignants et parents notamment.

L'équipe Léo Lagrange.

PRÉALABLE

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'ALAE en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents sont invités à prendre la température de leurs enfants avant leur départ pour l'ALAE.

L'équipe d'animation s'applique les mêmes règles.

L'ALAE est équipé de thermomètres pour mesurer la température des enfants.

LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Pour les maternels :

Elle ne s'applique pas au sein d'un même groupe d'enfants que ce soit dans les espaces clos (salle d'activité, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Pour les élémentaires :

Elle s'applique lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les animateurs et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas au sein d'un même groupe d'enfants dans les espaces extérieurs.

Une distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos entre les animateurs et les enfants et entre enfants de groupes différents.

Les locaux et les cours utilisés sont agencés ou organisés pour favoriser la distanciation physique.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence dans la mesure où, à l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du coronavirus.

Les personnels de direction et d'animation sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge.

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes.
À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait

sous l'étroite surveillance d'un animateur.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :
o à l'arrivée au centre de loisirs,
o avant et après chaque repas ;
o après être allé aux toilettes ;
o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

LE PORT DU MASQUE

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les animateurs et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs (Atsems, intervenants, personnel de restauration et d'entretien, etc…) tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les enfants de 6 ans ou plus.
Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants, en quantité suffisante pour la durée de l'accueil (environ 1 masque/ créneau de 4 heures).

LE BRASSAGE DES ENFANTS

La limitation du brassage entre enfants de groupes différents est requise.

L'organisation de la journée et les activités mises en œuvre visent à limiter les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Des groupes d'enfants sont constitués pour toute la durée de la période d'accueil et dans la mesure du possible sont maintenus dans les mêmes espaces clos et extérieurs afin d'en limiter la circulation.

Autant que possible, les accès aux différentes salles se font par l'extérieur afin d'éviter les croisements d'enfants.

LES MESURES SANITAIRES

Les locaux sont aérés le plus fréquemment possible. Dans tous les cas avant l'arrivée des enfants et lorsque les enfants sont en classe.

Les locaux et les sanitaires utilisés dans la journée sont nettoyés quotidiennement.

Les surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les animateurs (poignées de porte notamment) sont nettoyées plusieurs fois par jour.

L'utilisation de la climatisation est possible si le flux d'air n'est pas dirigé vers les personnes.

L'ACCUEIL A L'ALAE

De manière générale, les parents sont invités à éviter les attroupements aux abords de l'ALAE.

Les parents sont obligatoirement munis d'un masque lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants. Sauf exception, les parents ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.

En fonction du niveau du Plan Vigipirate, les conditions d'accueil sont susceptibles d'évoluer.

LES ACTIVITÉS

Les activités proposées tiennent compte de la distanciation physique et des gestes barrières.

Le partage d'objets et de matériels pédagogiques est permis. Les objets et les matériels concernés font l'objet d'un nettoyage quotidien.

LA RESTAURATION

L'accès et l'organisation de la restauration mise en œuvre visent à limiter autant que possible les files d'attente.

La salle de restauration est aménagée en îlots afin de respecter la distanciation physique.

Le temps de restauration se déroule en 2 services.

L'arrivée et le départ des enfants dans la salle de restauration s'effectuent de manière échelonnée afin de limiter au maximum les files d'attente.

Les tables sont distantes d'au moins un mètre entre elles.

Les enfants de la même classe mangent ensemble, à la même table et à la même place chaque jour.

Afin d'éviter les manipulations, le personnel de restauration sert tous les plats qui constituent le menu à chaque enfant et le personnel d'animation gère la distribution de l'eau, du pain, des fruits et du rab.

Les tables et les chaises sont nettoyées après chaque service.

LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de la semaine (hors week-end) de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h à 18h30.
Il accueille l'ensemble des enfants inscrits et présents à l'école.

Afin de limiter les risques de contamination, 7 groupes d'enfants sont constitués :

Groupe 1 : classes 1, 2 et 4 de l'école (Petites et Moyennes Sections maternelles).
Groupe 2 : classes 3 et 5 (Grande Sections maternelles).
Groupe 3 : classes de CP A&B.
Groupe 4 : classes de CE1 A&B.
Groupe 5 : classes de CE2 A&B.
Groupe 6 : classe de CM1.
Groupe 7 : classes de CM1/CM2 A&B.

Chaque groupe d'enfants a un lieu d'activités et une cour de récréation dédiés.

Dans la mesure du possible, des animateurs sont dédiés au groupe d'enfants sur l'amplitude journalière.

L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE TYPE

Le matin

Les enfants sont accueillis à l'ALAE à partir de 7h30.

L'accueil des enfants est assuré par un animateur qui les accompagne aux sanitaires pour le lavage de mains avant de les remettre aux animateurs qui gèrent leurs groupes respectifs.

Les enfants quittent le centre de manière échelonnée pour se rendre en classe. Chaque groupe a un circuit bien précis qui limite les croisements d'enfants différents.

Le midi

Un animateur référent est désigné pour chaque classe. Il procède à l'appel des enfants avant qu'ils rejoignent leurs camarades de groupe.

Deux services seront mis en place pour la restauration. L'arrivée du groupe au réfectoire s'opère de manière échelonnée par classe.

Dans leur réfectoire respectif, les petites et moyennes sections maternelles et les classes de CP (A&B), CE1 (A&B) et CE2 (A&B) mangent au 1er service. Les grandes sections maternelles et les classes de CM1 et CM1/CM2 (A&B) mangent au 2ème service.

Le retour en classe s'effectue de manière échelonnée.

Le soir

L'appel des maternels s'effectue dans les classes. Puis les enfants se rendent à l'ALAE accompagnés des animateurs.

L'appel des CE2 (A&B) s'effectue dans les classes. Puis les enfants rejoignent l'ALAE accompagnés des animateurs.

Les CP (A&B), CE1 (A&B), CM1 et CM1/CM2 (A&B) rejoignent directement l'ALAE de manière échelonnée pour se faire noter avant d'intégrer leurs espaces dédiés.

Le goûter se déroule par classe.

Les mercredis

Les principes de groupe et d'espaces dédiés sont conservés.

Un seul service pour les maternels et les élémentaires dans leurs réfectoires respectifs.

Les enfants mangent par classe.

Tous les animateurs mangent avant le service des enfants.

LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Le lien avec les familles est constant. Elles sont informées des nouvelles modalités de fonctionnement (horaires, protocoles sanitaires, …) de l'accueil périscolaire.

Les contacts téléphoniques et les mails sont à privilégier avec l'équipe de direction.

Tel : 05 62 79 64 02
Mèl : claeclsh.lespinasse@gmail.com

L'équipe de direction se tient à disposition des parents pour toute demande d'ordre pratique, pédagogique ou pour répondre à leurs éventuelles interrogations.

L'équipe de direction tient informés les parents du suivi des éventuels cas de COVID-19.

Afin de répondre aux inquiétudes concernant leurs enfants ou s'ils étaient confrontés à une difficulté de quelque ordre qu'elle soit, les familles peuvent mobiliser l'espace écoute familles qui se tient à leur disposition.

Laurence Puissegur-Gazeau
06 28 23 12 92
espaceecoute.lespinasse@gmail.com

LA CONDUITE TENUE LORS D'UNE SUSPISCION OU D'UN CAS COVID-19 AU SEIN DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

https://www.jdanimation.fr/sites/default/files/actualites/gestion_des_cas_possibles_ou_confirmes_de_covid_au_sein_des_acm_021020_post_cic_v_def.pdf

Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 (cas possible)

Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil.

Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante:

-isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale;

-éviction de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil ;

-information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;

-si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil: nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.

Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil

qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

Gestion d'un cas probable ou confirmé de la Covid-19

Les responsables légaux de l'enfant ou l'encadrant concernés informent le directeur ou le responsable de l'accueil d'un cas possible.

Le mineur ou l'encadrant, dans l'attente du résultat du test pratiqué, ne doit pas prendre part à l'accueil. Si son résultat est positif, le cas est confirmé, et il ne doit pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 7 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).

Si le mineur ou l'encadrant a toujours de la fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la résolution disparition de la fièvre.

Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance particulière sera attendue du mineur ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et du port du masque chirurgical (enfant de plus de 6 ans).

Protocole de remontée de l'information

L'organisateur de l'accueil doit informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou personne contact à risque ou confirmé de cette situation.

Le directeur ou le responsable de l'accueil doit informer, selon le cas, la direction départementale de la cohésion sociale/et de la protection des populations (DDCS/DCCSPP), la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) compétente, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid -19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans les accueils collectifs de mineurs.

Ces informations sont, par suite, transmises à la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.